

**DEMANDE D'ADHESION DE TERRES D'ARMOR HABITAT  
AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS GEIQ 22**

---

DELIBERATION CA 2025 M10 65  
Conseil d'Administration du 21 octobre 2025

---

Membres délibérants présents :

Mesdames Françoise AUBIN, Marie-France BOMMERT, Marie-Thérèse CHERIAUX-GOUBIN, Martine HUBERT, Nadège LANGLAIS, Marie-Chantal NACIRI, Gaëlle ROUTIER, Valérie RUMIANO.

Messieurs Bruno BEUZIT, Jean-Claude DAUPHIN, Stéphane FAVRAIS, Jean-Yves GATHIGNOL, Jean-Claude GUILLOT, Guillaume HAMON, Loïc LENOUEVEL, Thierry SAVIDAN

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie GUIGNARD donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER

Mme Fanny CHAPPE donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER

Mme Brigitte DEMEURANT COSTARD donne pouvoir à Mme Martine HUBERT

Mme Blandine DONNET donne pouvoir à Mme Nadège LANGLAIS

Mme Véronique CADUDAL donne pouvoir à Mme Valérie RUMIANO

M. Paul LE BIHAN donne pouvoir à M. JC DAUPHIN

Mme Chantal LE POEC donne pouvoir à Mme MF BOMMERT

Membre excusé sans pouvoir :

M. JJ LE GUERN

Membres absents sans pouvoir :

Mme Sandra LE NOUVEL

Mme Nicole LECLERC

M. Daniel BARON

Membres consultatifs présents :

M. Jean-Denis MEGE, Directeur Général

Mme Céline SALLE, représentante du CSE

Mme Gwenaël HERVOUET - Représentante de M. Le Préfet

Assistaient à la séance :

M. Pierre PESTEL, Directeur financier

M. François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires

Mme Sophie CALFORT, Responsable Ressources Humaines

M. François BRACQ, Direction des finances

Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine

Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

*Vu l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme,  
Vu l'article 5 de la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,  
Vu l'article R 421-16 1° du code de la construction et de l'habitation.*

### **Contexte :**

Dans le cadre de ses missions de bailleur social, Terres d'Armor Habitat veille non seulement à proposer une offre de logements accessibles et de qualité, mais également à contribuer au développement économique et social de son territoire.

Le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification des Côtes d'Armor (GEIQ 22) constitue à ce titre un partenaire stratégique. Reconnue pour son action en faveur de l'emploi durable, de l'alternance et de la formation, cette structure fédère des entreprises et organismes autour d'un objectif commun : recruter, former et accompagner des personnes éloignées du marché du travail, via des parcours qualifiants en alternance favorisant l'acquisition de compétences et l'accès à un emploi pérenne.

Par ailleurs, le logement étant une condition essentielle de la stabilisation sociale et professionnelle, le GEIQ 22 s'appuie sur des partenaires locaux, comme les bailleurs sociaux, pour soutenir et accompagner les parcours de ses salariés en insertion.

### **Enjeux :**

En tant qu'acteur majeur du logement social dans le département, Terres d'Armor Habitat est régulièrement confronté à plusieurs enjeux :

- **Faciliter le recrutement de profils en tension**, notamment pour les métiers de proximité,
- **Faciliter l'accès à l'emploi et à la formation** pour les habitants de son parc, dont certains rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle,
- **Accompagner les parcours résidentiels** de salariés nouvellement installés sur le territoire, en particulier ceux en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

L'adhésion au GEIQ 22 permettrait à l'Office de répondre de manière cohérente à ces problématiques, tout en renforçant les partenariats locaux et en contribuant activement au développement socio-économique de son bassin d'habitat.

Cette adhésion présenterait plusieurs bénéfices :

- **Développement de l'emploi et de l'alternance** au sein de l'office,
- **Synergies de la mission de bailleur social avec la possibilité de mobiliser une offre de logements** pour faciliter l'installation et la stabilité résidentielle des salariés du GEIQ 22,
- **Information et accompagnement des locataires** avec la diffusion d'opportunités de formation et d'emploi auprès de nos locataires afin de favoriser leur insertion socio-professionnelle,
- **Renforcement des partenariats locaux en intégrant un réseau d'entreprises locales** engagées pour l'insertion professionnelle ainsi qu'un réseau national d'acteurs engagés sur les thématiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

Le coût de l'adhésion annuelle au GEIQ22 est de **200 €** au titre de l'année 2026 avec reconduction tacite.

**Proposition :**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver l'adhésion au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification des Côtes d'Armor (GEIQ 22) pour l'année 2026 avec reconduction tacite.
- D'Autoriser le Directeur Général à signer la convention d'adhésion relative à ce groupement ainsi que tous les documents qui en seront la suite ou la conséquence.

---

**Le Conseil d'Administration  
Après en avoir délibéré**

- Approuve l'adhésion au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification des Côtes d'Armor (GEIQ 22) pour l'année 2026 avec reconduction tacite.
- Autorise le Directeur Général à signer la convention d'adhésion relative à ce groupement ainsi que tous les documents qui en feront référence.

---

**Adopté à l'unanimité**



La Présidente,  
Gaëlle ROUTIER  
Conseillère Départementale du Canton de Plélo

